BIJOU CERAMIQUE
CREATION ET TECHNIQUES DE MONTAGE

Delphine ISKANDAR
http://www.delphine-iskandar.com

26 Juin → 1er Juillet 42h

Développer et affirmer son univers artistique dans le domaine du bijou céramique. Conception et réalisation de plusieurs bijoux. Apprentissage des techniques de montage de bijoux. Initiation à la soudure de l'argent ou laiton. Bases de la commercialisation des bijoux.

ENGOBES VITRIFIABLES DE PORCELAINE A HAUTE T°

Maria BOSCH
03 → 07 Juillet 35h
+ option 15h d[illegible]t

COMPLET

Formuler, pr[illegible]gobes vitrifiés de porcelain[illegible]cor, adapté à la forme et au [illegible]perfectionner des techniques [illegible]u colombin, au tour ou à la plaqu[illegible]**ption 15h:** Pratique des techniques et liens avec le travail personnel.

POSTURES ET TOURNAGE
L'ERGONOMIE APPLIQUÉE AU TOURNAGE

Eric DESPLANCHE
04 → 08 septembre 35h

Résoudre les difficultés rencontrées au tournage de séries comme de pièces uniques et progresser dans son tournage en qualité et en quantité (de terre et de pièces). Régler les éventuelles douleurs physiques liées à la posture Adapter son poste de travail. Réadapter ses gestes et habitudes de travail du tournage par le biais de l'ergonomie.

COULEUR D'ARGILE

Juana MAILLOT
https://maillotjuana.wixsite.com/coloriste-matieriste
04 → 08 Septembre **35h**

Expérimenter les qualités plastiques et chromatiques de la matière argile : s'aventurer dans de nouvelles formes et découvrir les différentes façons de créer une harmonie colorée.

DÉVELOPPER SON ACTIVITÉ DE CERAMISTE

Pierre Benoît ROUX
http://https://lacondamine.org/
11 → 14 septembre 32h
+ 15 sept. en option +8h

Réfléchir une stratégie de communication et de diffusion appropriée à sa production. Comprendre le fonctionnement du marché de la céramique et identifier les acteurs. Formuler une offre pertinente adaptée à son analyse de marché. Créer un plan de communication pour valoriser son travail. Connaître des techniques de prospection en accord avec sa démarche.

ANIMATIONS COLLECTIVES ET EPHEMERES EN ARGILE

Sylvie DEVERCHERE
www.poterie.deverchere.com
16 & 17 Septembre 14h

Découvrir et mettre en pratique des méthodes innovantes d'animations collectives et éphémères avec l'argile ; ces méthodes sont applicables à des publics variés et présentent des dimensions pédagogiques et écologiques.

ÉMAIL

Xavier DUROSELLE

www.xduroselle.com
18 → 22 Septembre 35h

Partant de votre connaissance des problématiques de cuisson des glaçures, nous consoliderons durablement ces techniques essentielles à la céramique.

DÉCORS GRAPHIQUES ET PORCELAINE À LA PLAQUE

Eric HIBELOT
www.e-hi.fr
26 → 29 septembre 28h

Identifier les propriétés techniques et plastiques de la porcelaine. Maîtriser la technique de la porcelaine à la plaque. Découvrir différentes techniques de décor et leurs associations. Maîtriser la mise en œuvre d'un décor en 2 étapes.

MODELAGE PLÂTRE

Raphaël MICK

www.facebook.com/pages/category/Artist/Raphael-Mick-Céramique-388164338430349/

02 → 06 Octobre 2023 35h

S'initier aux principes du moulage céramique en créant un ou plusieurs moules en plâtre (4 pièces maximum) d'un objet simple (fruit ou légume, petit récipient ou figurine, etc.). Comprendre et pouvoir reproduire ces techniques facilement.

ANIMER UN ATELIER TERRE

Adeline CONTRERAS

09 → 13 Octobre 2023 **35h**

Adapter sa pratique en vue d'une transmission de savoir-faire à un public spécifique. Réflexion et mise en pratique sur différentes approches pédagogiques. Apprendre à animer un atelier de développement de l'expression et de la créativité : définir l'objectif d'un atelier, préparer son contenu, l'espace d'accueil des stagiaires. Elaborer un projet artistique et pédagogique à court ou long terme. Questionner sa posture d'intervenant.

CRÉATION D'INSTRUMENTS ET DE SCULPTURES SONORES EN ARGILE

Hernán VARGAS

16 → 20 octobre 35h

Comprendre, par l'expérimentation, les différents systèmes acoustiques réalisables en céramique. Conception d'instruments et de sculptures sonores basées sur des besoins techniques et acoustiques. Approche technique de la sculpture pour se projeter dans son projet personnel.

Qualiopi processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
ACTION DE FORMATION
ACTION PERMETTANT DE FAIRE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

SPECIALISATION EXPRESS

DUREE : entre 80 et 100 h de formation, à convenir, selon les besoins de formation du stagiaire

DATES : A convenir entre les partis

FORMATEUR/TRICE : céramiste professionnel/le ayant développé une expertise particulière dans le domaine visé par le stagiaire.

PUBLIC : Céramistes professionnel.le.s installé.e.s

OBJECTIFS :
. Améliorer la production existante de la/du stagiaire, tant sur un plan technique qu'artistique, dans le respect des objectifs fixés.
. Acquérir et adapter de nouvelles méthodologies de travail ajustées à la production
. Aboutir une recherche en parvenant au stade d'une application satisfaisante sur des pièces de production pour une mise à profit immédiate dans sa gamme existante.

MOYENS : La Maison de la Céramique assure la mise en place du programme pédagogique, en lien avec le/la formateur/trice et encadre la formation sur le plan administratif. Elle participe au bilan final et s'assure de la qualité de l'action menée.

maison de la céramique Dieulefit

Rue des Reymonds
Parc de la Baume
26 220 Dieulefit

Tél. : 04 75 50 20 98 (choix 3)
www.maisondelaceramique.fr

maison de la céramique Dieulefit

Céramistes, vous cotisez pour la formation Utilisez vos droits !

Se former tout au long de sa vie professionnelle est important.

Le rôle de notre pôle formation est d'accompagner votre démarche de travail, en vous permettant d'acquérir de nouvelles techniques et méthodologies ou d'approfondir vos connaissances.

Pour cela, nous vous proposons un ensemble de stages sur différents thèmes, en lien avec la technologie céramique.

Ces stages entrent dans la catégorie d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances, prévue à l'article L6313-1 du code du travail.

N'hésitez pas nous contacter pour toute information.

Fiche d'inscription

Stage choisi :

.....

.....

Dates du stage: .....

.....

Nom : .....

Prénom : .....

Raison sociale : .....

Siret : .....

Adresse :.....

.....

CP / Ville : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

Statut professionnel :

- ☐ Artisan
- ☐ Profession libérale
- ☐ Autres, précisez : .....
- ☐ Non professionnel

Date et signature :

Renseignements et inscriptions

Muriel ROCQUES, assistante de formation

Téléphone : 04 75 50 20 98 (choix 3)
ou 04 75 50 50 85

Courriel :
assistanteformation@maisondelaceramique

Tarifs

- **18€/h** pour les personnes n'ayant aucune prise en charge.
- **24€/h** pour les personnes prises en charge par Pôle Emploi.
- **30€/h** pour les professionnels pris en charge par un OPCO (AFDAS, FAFCEA, FIFPL, etc).

Afin de permettre une organisation optimum, merci de vous inscrire le plus tôt possible, en renvoyant la fiche d'inscription (ci-contre). Votre place en stage est retenue à réception du bulletin.
Stages limités à 8 participants, 5 au minimum.

Les fournitures sont incluses dans le prix du stage.
Si du matériel est demandé à des fins pédagogiques (ex: pièces de votre production, etc.), la liste vous sera communiquée en amont du stage.

Nous tenons à votre disposition :

- un programme détaillé de chaque stage.
- Un accompagnement individualisé pour votre demande de financement.
- Nos CGV sont en annexe de la convention de stage.

Pour les candidats en situation de handicap:
La céramique est un métier qui peut être accessible aux personnes en situation de handicap, aussi nous adhérons à la démarche inclusive H+, de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Retrouvez nos informations sur notre site :

www.maisondelaceramique.fr/formation/h/

Notre Référente H+ :
Marion BOISJEOL, Responsable de formation

Tel 04 75 50 50 84 ou 04 75 50 20 98

formation@maisondelaceramique.fr

maison de la céramique Dieulefit

Stages pour céramistes professionnels

Avril → Octobre 2023

Actualités des stages sur :

www.maisondelaceramique.fr/formation/stages-professionnels/

Qualiopi processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
ACTION DE FORMATION
ACTION PERMETTANT DE FAIRE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

au 01.01.23

ARTICLE 1 : Désignation
La Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit* (MDC), Rue des Reymonds, Parc de la Baume, 26220 DIEULEFIT, représentée par Madame LOCATELLI Nadège, Directrice est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans les métiers de la céramique. Elle dispense des formations destinées aux céramistes, dans ses locaux. C'est dans le respect de cette condition que les présents documents (devis et conditions générales de ventes) sont adressés au client.
Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :
Stagiaire, toute personne physique qui passe commande, s'inscrit et participe à un stage de formation professionnelle auprès de la MDC*.
Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la MDC*. Suivant le mode de financement de la formation, le client et le stagiaire peuvent être une seule et même personne.
OPCO : Opérateurs de compétences, chargés d'accompagner la formation professionnelle.

ARTICLE 2 : Objet
Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à la prestation de formation, engagée par la MDC pour le compte du client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente qui complètent et précisent la convention de formation du stagiaire et prévalent sur tout autre document du client.
Dans le cas de l'achat par un particulier directement avec l'organisme de formation alors un contrat de formation professionnelle sera conclu entre les deux parties (Article L6353-3 du Code du travail). Dans le cas de l'achat par un professionnel (personne morale ou entreprise) pour le compte d'une personne physique ou morale alors une convention de formation professionnelle sera signée (Article L6353-1 du Code du travail).

ARTICLE 3 : Dispositions financières
La MDC* étant une régie publique non soumise à TVA, les prix indiqués tiennent compte de cette disposition et sont exprimés en euros. Le prix de l'action de formation est indiqué en euro, au prix horaire qu'il convient de multiplier par le nombre d'heures prévu pour le stage.
Dispositions relatives au contrat de formation professionnelle :
Le délai de rétractation est de 14 jours à partir de la signature du contrat. La demande doit être effectuée par courriel à l'adresse assistanteformation@maisondelaceramique.fr. Le client dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance (Article L221-18 du Code de la consommation). La rétractation ne nécessite aucune motivation et aucun coût supplémentaire ne doit être payé. Un modèle de formulaire de rétractation est proposé par la Maison de la Céramique sur demande.
Paiement : une fois le délai terminé, le stagiaire devra s'acquitter de 30% du prix convenu et la somme devra être soldée à la fin de la formation.
Dispositions relatives à la convention de formation professionnelle :
À compter de la date de signature de la convention, le stagiaire dispose d'un délai de 15 jours ouvrés pour se rétracter. Il en informe la Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit par courriel. Le modèle de formulaire type pour la rétractation peut être remis par la MDC sur demande. Dans ce cas, aucune somme n'est exigée du stagiaire.

ARTICLE 4 : Tarifs
Par délibération n°27 - 2022, le prix de l'action de formation est fixé à 30€/H TTC dans le cadre d'une prise en charge par un organisme type OPCO, 24€/H dans le cadre d'une prise en charge par Pôle Emploi et de 18€/H dans le cadre d'un auto-financement.
La totalité de la somme figurant sur le devis devra être soldée à la fin de la formation, soit par chèque à l'ordre de la Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit, soit par carte bancaire, à l'accueil de la MDC.
Une inscription est définitivement validée lorsque le bulletin d'inscription (ci-joint) signé et un chèque d'acompte d'au minimum 30% sont reçus par nos services dans les plus brefs délais dès réception du devis et avant le démarrage de la formation, sous réserve de place disponible, les demandes d'inscription étant traitées dans leur ordre d'arrivée, cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 5 : Engagements respectifs
Le stagiaire s'engage à suivre la formation dans sa totalité, sauf empêchement majeur, prévus à l'article 6.
Le client s'engage à régler les factures dans les délais impartis par le Trésor Public qui émet les titres exécutoires au nom de la Régie Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit.
La MDC s'engage à fournir au client et/ou au stagiaire:
Avant l'entrée en stage :
Tout document permettant au stagiaire ou au client l'accès aux informations touchant à la formation choisie. Le cas échéant, les pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande de prise en charge (devis et programme détaillé).
En fin de stage :
. Une facture récapitulative, acquittée.
. Une attestation de formation
Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, la MDC du Pays de Dieulefit lui fait parvenir les factures, accompagnées des feuilles d'émargement.
La MDC s'engage à respecter l'ensemble des composantes du stage : contenu, nombre de stagiaires, etc.

ARTICLE 6 : Annulation, report, cessation anticipée, absences
Toute annulation doit faire l'objet d'une demande écrite par courriel à l'adresse assistanteformation@maisondelaceramique.fr par le client personne morale ou physique.
Si la demande d'annulation est reçue par la MDC entre 30 et 15 jours ouvrés avant le début de la formation - 14 jours dans la cas d'un contrat de formation professionnelle -, la MDC ne retient aucun acompte versé lors de l'inscription. Dans le cas où la demande est reçue entre 15 et 1 jours ouvrés avant le début de la formation, la MDC retient l'acompte et facture 30 % du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.
Toute annulation à la date du début de la formation ou non présentation du stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue entraîne la facturation du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.
Cas d'interruption de stage et de résiliation de la convention individuelle de formation
Cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation.
Modification par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés à l'article 5: le stagiaire se réserve le droit de mettre fin à la présente convention.
Le délai d'annulation étant, toutefois, limité à 15 jours ouvrés avant la date prévue de commencement de l'action.
Le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue (accident, maladie, naissance...). Dans ces conditions, le contrat ou la convention de formation sont résiliés. Sauf précisions contraires, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat. Charge au stagiaire de présenter tout justificatif légal adapté à la situation.

ARTICLE 7 : Horaires et accueil
L'action de formation a lieu aux dates et sur une durée fixée prévues dans le calendrier des formations et communiquées via le présent bulletin. L'action se déroulera dans une latitude horaire entre 6 et 10 heures journalières détaillée dans le programme détaillé du stage à la MDC.

ARTICLE 8 : Avenants éventuels convenus avec l'accord du stagiaire (ou client)
Les points suivants pourront faire l'objet, d'un avenant en cas de modification : modification du type de formation proposée, modification substantielle des objectifs de la formation, modification des durées, sous réserve de respecter les conditions suivantes :
La durée totale de la formation reste fixée à la durée initialement prévue
Dans le cas où la MDC viendrait à être obligée d'ajourner une formation soit de son fait, soit de celui de l'intervenant, il pourra être proposée au stagiaire une solution de remplacement qui respectera les engagements de la MDC du Pays de Dieulefit en termes de qualitatif et quantitatif. Le stagiaire sera alors libre d'accepter ou de refuser cette solution, sans pénalité financière pour lui.

ARTICLE 9 : Assurance
Le stagiaire et/ou le client déclare avoir contracté une assurance responsabilité civile dont la garantie s'étend à sa participation à un stage de formation.

ARTICLE 10 : Compléments
Les présentes CGV ont pour but d'informer le client de son engagement financier. Toute information sur les contenus de la formation sont portées au contrat ou à la convention de formation à la connaissance du stagiaire et, le cas échéant, du client, et que ceux-ci signeront préalablement à l'entrée en formation.

ARTICLE 11 : Cas de différend
Dispositions relatives au contrat de formation professionnelle :
En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable. A défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir AME CONSO, dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel. La saisie du médiateur de la consommation devra s'effectuer :
soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO: www.mediationconso-ame.com
soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 11 Place Dauphine – 75001 PARIS.
Dispositions relatives à la convention de formation professionnelle
Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal administratif de Grenoble sera seul compétent pour régler le litige.